

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance N° 02 du 06 avril 2023

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 15 représentés : 0

Présents : Mme STURTZER Myriam, M. SCHALCK Marc, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, M. CELKA Christophe, Mme SEIBERT Estelle, M. KLEINCLAUS Raphaël, Mme REYMANN Anne, M. GILGERT Christian, Mme MEHL Véronique, M. LUCK Olivier, Mme BUR Marie-Laure, M. METTER Joseph, Mme GRUBER Roxana et M. SIMON Edmond

Secrétaire de séance : ECKENSPIELLER Sonia

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 h 30, il vérifie que le quorum est atteint et contrôle les pouvoirs donnés par les absents aux membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 2023-18 Désignation du secrétaire de séance
- 2023-19 Adoption du procès-verbal de la dernière séance
- 2023-20 Subventions associations pour l'année 2023
- 2023-21 Subvention spécifique au Football Club de Dauendorf
- 2023-22 Commune : Budget primitif 2023
- 2023-23 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
- 2023-24 Lotissement La Clairière Neubourg : Budget annexe 2023 assujetti à la TVA
- 2023-25 Parc locatif : Budget annexe 2023 assujetti à la TVA
- 2023-26 Lotissement Les Geais à Neubourg : Budget annexe 2023 assujetti à la TVA
- 2023-27 Lotissement Les Geais Neubourg : Réalisation d'un crédit relais
- 2023-28 Commission consultative communale de la chasse
- 2023-29 Location de la chasse communale : Mode de consultation des propriétaires
- 2023-30 Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de la Moder Amont
- 2023-31 Avis sur la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet du Jaegerbaechel
- 2023-32 Approbation du Contrat de territoire Nord Alsace avec la Collectivité européenne d'Alsace
- 2023-33 Désignation du référent déontologue de l'élu local
- 2023-34 Comité de l'Association Jumelage : Désignation des représentants de la commune

N° 2023-18 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne, Mme ECKENSPIELLER Sonia secrétaire de la présente séance.

N° 2023-19 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance n° 01 du 16 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

N° 2023-20 : Subventions associations pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle les modalités habituelles d'attribution des subventions pour les associations. La subvention annuelle par association est déterminée sur la base d'un forfait et sur base du nombre de manifestations organisées, sachant qu'un maximum de 6 manifestations par an est pris en compte par association et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale de 6000,- € par an pour l'ensemble des associations.

Sur proposition du Maire et après discussion, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité**, de définir les subventions selon les manifestations prévues en 2023.

Les subventions pour l'année 2023 sont réparties comme suit :

- 350 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dauendorf ;
 - 850 € à la Société de Musique "Concordia" de Dauendorf ;
 - 350 € à la Chorale de Dauendorf ;
 - 180 € à l'Association "Neubourg-Loisirs" ;
 - 250 € à la Chorale de Neubourg ;
 - 950 € au Football-Club de Dauendorf ;
 - 650 € au Groupe Folklorique de Dauendorf ;
 - 80 € au Gym-Club section « Rand'Oxygène » de Dauendorf ;
 - 300 € à l'association de bricolage d'Majstüb de Dauendorf ;
 - 550 € à l'association APE de Dauendorf-Neubourg
 - 250 € à l'association « Joie de Vivre »
 - 400 € à l'Association Jumelage Dauendorf-Neubourg/Lézigneux
- charge Monsieur le Maire de faire émettre les mandats en question
 - les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif de l'exercice 2023.

N° 2023-21 : Subvention spécifique au Football-club de Dauendorf

Sur proposition du Maire et après discussion, le Conseil Municipal décide d'attribuer, comme l'année dernière, une subvention spécifique au Football-Club de Dauendorf à hauteur de 1 200,- € destinée à l'entretien des terrains.

- charge Monsieur le Maire de faire émettre le mandat en question
- les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif de l'exercice 2023.

N° 2023-22 : Commune : Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le budget primitif de l'exercice 2023. Il donne les différentes précisions et explique chapitre par chapitre et article par article les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 avec :

9 000,00 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement ;

47 830,69 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

N° 2023-26 : Lotissement Les Geais Neubourg : Budget Annexe 2023 assujetti à la TVA

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le budget annexe Lotissement Les Geais Neubourg de l'exercice 2023. Il donne les différentes précisions et explique chapitre par chapitre et article par article les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le budget annexe Lotissement Les Geais Neubourg de l'exercice 2023, avec :

177 900,00 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement ;

173 900,00 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

N° 2023-27 : Lotissement Les Geais Neubourg : Réalisation d'un crédit relais

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres pour le préfinancement de la création d'un lotissement communal, analysées par M. le Maire, décide de retenir l'offre la mieux disante qui s'avère être celle de la Caisse de Crédit Mutuel des Vallons et de souscrire, en conséquence :

- un crédit relais de 160 000,- € aux conditions suivantes :

⇒ Montant :	160 000,- €
⇒ Taux fixe :	4,00%
⇒ Durée :	2 ans
⇒ Intérêts arrêtés et payables :	à la fin de chaque trimestre civil
⇒ Remboursement du capital :	par affectation du prix de vente des lots à fur et à mesure de leur commercialisation

- s'engage pour toute la durée du contrat, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du crédit relais ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

N° 2023-28 : Commission Consultative Communale de la Chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse,
- **désigne** M. le Maire, BEBON Claude, président de la Commission Consultative Communale de la chasse,
- **désigne** MM. SCHALCK Marc et SIMON Edmond en qualité de représentant de la commune,
- **décide** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

905 100,00 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement ;

919 324,99 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

N° 2023-23 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Par délibération du 17 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 20.95 % TFPNB : 34,06 %

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, et après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023 par rapport à 2022 pour : **TFPB : 20,95 % TFPNB : 34,06 %**
- et de maintenir le taux d'imposition de 2019 pour l'année 2023 pour la **TH : 8,63%**

	Taux 2022	Taux 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produit correspondant
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	20.95 %	20.95 %	1 140 000	238 830
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	34.06 %	34.06 %	57 200	19 482
	Taux 2019			
Taxe d'habitation	8,63%	8,63 %	45 196	3 900
			TOTAL :	262 212

N° 2023-24 : Lotissement La Clairière Neubourg : Budget Annexe 2023 assujetti à la TVA

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le budget annexe Lotissement La Clairière Neubourg de l'exercice 2023. Il donne les différentes précisions et explique chapitre par chapitre et article par article les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le budget annexe Lotissement La Clairière Neubourg de l'exercice 2023, avec :

390 267,23 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement ;

0,00 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

N° 2023-25 : Parc locatif : Budget Annexe 2023 assujetti à la TVA

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le budget annexe Parc locatif de l'exercice 2023. Il donne les différentes précisions et explique chapitre par chapitre et article par article les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le budget annexe Parc locatif de l'exercice 2023, avec :

N° 2023-32 : Approbation du Contrat de territoire Nord Alsace avec la Collectivité européenne d'Alsace

M. le Maire informe les conseillers de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,**

N° 2023-29 : Location de la chasse communale : Mode de consultation des propriétaires

M. le Maire expose aux conseillers qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **décide** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- **charge** Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

N° 2023-30 : Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de la Moder Amont

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de la MODER-AMONT.

Les membres de ce Bureau sont nommés par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement, figurant sur deux listes, dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de proposer deux membres (un titulaire et un suppléant) propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur KRAENNER Eric, domicilié à Dauendorf, n° 1a, rue du cimetière, comme membre titulaire ;
- Monsieur HERZOG Frédéric, domicilié à Dauendorf, n°6b rue des Faisans, comme membre suppléant.

N° 2023-31 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet du Jaegerbaechel

Madame LANOIX Gabrielle, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le SDEA.

Cette demande d'autorisation environnementale s'inscrit dans le cadre du projet de lutte contre les inondations et la renaturation des cours d'eau sur les communes de Morschwiller, Dauendorf, Uhlwiller, Ohlungen, Wintershouse et Schweighouse-sur-Moder.

L'ouverture de l'enquête publique se déroulera dans la commune du lundi 27 février 2023 jusqu'au mercredi 29 mars 2023 inclusivement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable sur la demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de désigner un référent déontologue de l' élu local dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 compétent à l'égard des élus de la Commune de Dauendorf-Neubourg,
- **désigne** Monsieur Christophe MICHEL, Premier conseiller au tribunal administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la Commune de Dauendorf-Neubourg
- **désigne** que Monsieur Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.
- **décide** que le référent déontologue de l' élu local assure les différentes missions suivantes :
 - il apporte aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local ;
 - il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
 - il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d'intérêts ;
 - il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine ;
 - il élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.

- **précise** que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d'un formulaire de saisine joint à la présente délibération.

Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n'excède pas deux mois.

- **précise** que le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.
- **précise** que la fonction de référent déontologue de l' élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l' élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

N° 2023-34 : Comité de l'Association Jumelage : Désignation des représentants de la commune

M. le Maire informe les conseillers de la création d'une association « Jumelage Dauendorf-Neubourg/Lézigneux », lors de l'Assemblée Générale constitutive fixée au 14 avril 2023.

L'article 4 des statuts précise que l'association est composée de membres adhérents et de quatre membres de droits désignés par le conseil municipal.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- la définition des enjeux et objectifs précités, partagés et validés,
 - l'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **Autorise** M. le Maire à signer le Contrat précité,
 - **Charge** M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

N° 2023-33 : Désignation du référent déontologue de l'élu local

M. le Maire informe les conseillers qu'il y lieu de désigner un référent déontologue de l'élu local.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1, R 1111-1-1 A et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions du référent déontologue peuvent être assurées :

- soit par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la désignation du référent déontologue de l'élu local est mutualisée à l'échelle des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

M. le Maire propose de désigner comme représentants de la commune, au titre des membres de droit de l'Association, les adjoints STURTZER Myriam, LANOIX Gabrielle, SCHALCK Marc et le conseiller SIMON Edmond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne au titre des membres de droit de l'association :

- les adjoints Mme STURTZER Myriam, Mme LANOIX Gabrielle, M. SCHALCK Marc
et le conseiller M. SIMON Edmond.

Délibérations rendues exécutoires le 06 avril 2023

Transmises à la Sous-Préfecture le 11 avril 2023

Publiées le 12 avril 2023

Le Maire, Claude BEBON :

La secrétaire de séance, Sonia ECKENSPIELLER



